

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-028 – Approbation de la révision allégée n°1 du PLU

Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme - Documents d'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la révision n°1 du S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) Littoral Sud approuvée le 2 mars 2020 et entrée en vigueur depuis le 18 août 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Elne, approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2005 ;

VU les mises à jour du P.L.U. des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 2 mai 2014 ;

VU la modification du P.L.U. et la 1^{ère} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil municipal du 26 octobre 2006 ;

VU la 2^{ème} révision simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007 ;

VU la 2^{ème} modification du P.L.U. et la 3^{ème} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil municipal du 31 juillet 2008 ;

VU la 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2010 ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-028-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

VU la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2011 ;

VU la 3^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2011 ;

VU la 4^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 3 août 2011 ;

VU la 5^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2012 ;

VU la 6^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2014 ;

VU la modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2015 ;

VU la modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015 ;

VU la 7^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2016 ;

VU la 8^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2016 ;

VU la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 6 février 2019 ;

VU la modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2019 ;

VU la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2019 ;

VU la modification simplifiée n°6 approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2019 ;

VU la 9^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2022 ;

VU la Déclaration de Projet n°3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 ;

VU la modification simplifiée n°7 approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2024 ;

VU la 10^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2023, décidant de procéder à une procédure de révision allégée du PLU afin de permettre l'extension de la zone Nb et fixation des modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2025 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;

VU la réponse de la MRAe en date du 17 mars 2025 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 26 juin 2025 ;

VU la décision n°E2500066/34 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 16 mai 2025, désignant monsieur Patrice PORET (Technicien supérieur en chef à la DDTM, retraité) en qualité de commissaire-enquêteur, et madame Christine CREUTZ en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

VU l'arrêté n°ARR2025-032 en date du 06 juin 2025 de Monsieur le Maire prescrivant l'enquête publique du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} août 2025 ;

VU la décision n°E25000138/34 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 9 octobre 2025, désignant monsieur Didier ZAZZI (retraité de la gendarmerie nationale) en qualité de commissaire-enquêteur, et madame Christine CREUTZ en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

VU l'arrêté n°ARR2025-046 en date du 30 octobre 2025 de Monsieur le Maire d'Elne prescrivant une seconde enquête publique du 21 novembre 2025 au 23 décembre 2025 ;

VU les pièces du dossier relatives à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le rapport du 8 février 2026, et les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 février 2026 sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée du PLU d'Elne a pour objet notamment :

- De réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des

Accusé de réception en préfecture 066-2 16600650-20260304-DEL2026-028-DE Date de réception préfecture : 05/03/2026
--

Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à la commune.

- De ne pas porter atteinte aux orientations définies dans le PADD mais de poursuivre la mise en œuvre d'une des orientations du PADD qui est de « renforcer l'attractivité et la vitalité économique et touristique de la ville et permettre l'accueil d'activités plus diversifiées ».
- D'entrer dans le champ de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme relatif à la révision allégée des documents d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de révision allégée dans la mesure où conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme et sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L 153-31, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Il s'agit d'une procédure de révision dite « allégée ».

CONSIDÉRANT que cette procédure a été menée conformément au Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-34 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'une première enquête publique s'est déroulée du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} août 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'une seconde enquête publique a dû être organisée et qu'elle s'est déroulée du 21 novembre 2025 au 23 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'avis d'enquête publique a été correctement affiché en mairie, sur le site de la mairie, sur la borne numérique et publié dans des journaux d'annonces légales, le 6 novembre 2025 et le 27 novembre 2025 sur le journal L'Indépendant et dans le journal hebdomadaire « La Semaine du Roussillon », du 5 novembre 2025 au 11 novembre 2025 et du 26 novembre 2025 au 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Elne a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées le 23 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie (CCI 66), et de la Chambre d'Agriculture (CA 66) ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la commune de Saint Cyprien sur la base de la non-conformité à la Loi littoral et des objectifs du SCOT ;

CONSIDÉRANT le retour, sans avis, des Services du Département ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la DDTM 66 sur la base de la non-conformité à la Loi Littoral ;

CONSIDÉRANT que les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'avis ;

CONSIDÉRANT que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées le jeudi 27 novembre 2025 de 14h à 17h, le jeudi 11 décembre 2025 de 9h à 12h et le mardi 23 décembre de 14h à 17h ;

CONSIDÉRANT que trois observations ont été émises sur le registre papier ; vingt-quatre courriels ont été reçus ; quatre personnes se sont déplacées lors des permanences et une pétition a été remise le 23 décembre 2025 avec 39 signatures ;

CONSIDÉRANT que le public s'est exprimé via 25 observations dont 18 favorables et 7 défavorables, et une pétition de 39 signatures défavorables ;

CONSIDÉRANT que les observations favorables reposent principalement sur 2 axes : la sauvegarde de l'activité économique et la situation excentrée de l'exploitation vis-à-vis des zones habitées de la commune, arguments étayés par une analyse environnementale ; et que les observations défavorables portent principalement sur les odeurs, le bruit de engins et la propagation de poussières et de plastiques lors de grand vent ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de synthèse des observations notifié le 30 décembre 2025 et le mémoire en réponse de la ville notifié le 4 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 8 février 2026, et dans ses conclusions en date du 11 février 2026, a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elne ;

CONSIDÉRANT que les observations reçus pendant l'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur et les avis des Personnes Publiques Associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'un tableau « Annexe à la délibération d'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elne » reprenant les adaptations apportées au projet est annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elne présenté et joint à la présente délibération ;

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite son Conseil municipal à délibérer en prenant en compte l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme.

PRÉCISE que la présente délibération :

- Sera transmise, avec le dossier joint, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité,
- Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sera affichée pendant un mois en mairie au sein du panneau numérique prévu à cet effet,
- Sera publiée pendant deux mois sur le site internet de la commune,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

DIT que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sur simple demande, par toute personne intéressée.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 2 voix (*Christelle JIMEZNEZ et Annie PEZIN*)

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -


La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

10 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-028-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026